



AVIS ÉMIS PAR  
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL  
DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE  
AU COURS DE SA SÉANCE DU 15 MAI 2003

concernant

**l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole à la Convention  
sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance, de 1979,  
relatif aux métaux lourds, fait à Aarhus, le 24 juin 1998**

---

**AVANT-PROJET D'ORDONNANCE PORTANT ASSENTIMENT AU PROTOCOLE A LA CONVENTION SUR LA POLLUTION ATMOSPHERIQUE TRANSFRONTALIERE A LONGUE DISTANCE, DE 1979, RELATIF AUX METAUX LOURDS, FAIT A AARHUS, LE 24 JUIN 1998.**

**Avis du Conseil Economique et Social de la Région de Bruxelles-Capitale.  
15 mai 2003**

---

Saisine

Le Conseil a été saisi le 28 avril 2003 par le Ministre compétent d'une demande d'avis concernant l'avant-projet d'ordonnance portant assentiment au Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance, de 1979, relatif aux métaux lourds, fait à Aarhus, le 24 juin 1998.

Suite à l'examen du document auquel le Bureau du Conseil a procédé lors de sa séance du 5 mai 2003, le Conseil émet l'avis suivant.

Avis

Le Conseil constate que le protocole Métaux lourds s'inscrit dans la démarche de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement par l'application du principe de précaution.

Il note que l'objectif de ce protocole vise à la réduction des émissions de trois métaux nocifs à la santé et à l'environnement à savoir : le cadmium, le plomb et le mercure.

Il constate également que l'abaissement des émissions concerne les sources industrielles ponctuelles (métallurgie), les processus de combustion (production d'énergie et transport routier) ainsi que l'incinération des déchets.

Le Conseil constate que le protocole Métaux lourds s'inscrit à la suite de ceux intervenus dans le cadre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance de 1979, portant notamment sur les réductions d'émission d'oxydes d'azote, de composants organiques volatiles et de soufre et visés par l'ordonnance du 25 mars 1999 relative à l'évaluation et l'amélioration de la qualité de l'air ambiant.

Le Conseil souscrit aux objectifs poursuivis par le protocole Métaux lourds et ne formule aucune observation particulière à propos de l'avant-projet d'ordonnance d'assentiment sur lequel il est interrogé.

\*  
\* \*